

Dirigeant de société de sécurité et de sûreté privée

RNCP38139 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 5
Code(s) NSF	344p
Formacode(s)	32054, 42854
Code(s) ROME	K2503, M1302
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Date d'enregistrement	18/10/2023
Date d'échéance	18/10/2026

Certificateur(s)

NOUVEL R FORMATION · SIRET : 80254529300028

Partenaires habilités

17 organismes habilités, d'après la liste publiée par France compétences : 15 à former et organiser l'évaluation et 2 à former.

Organisme	SIRET	Habilitation
ACEPI	44322704600044	Former et organiser l'évaluation
ADVANCE FORMATION	84308194400038	Former et organiser l'évaluation
ASPR FORMATION	89306974000015	Former et organiser l'évaluation
ASPR FORMATIONS	89306974000023	Former et organiser l'évaluation
BLOOM FORMA SECUR	92073259100010	Former et organiser l'évaluation
DEXIA FORMATION	90434123700025	Former et organiser l'évaluation
D.G.F - OI	80878661000044	Former et organiser l'évaluation
D.G.F-OI	80878661000036	Former et organiser l'évaluation
ECSG GRAND EST	90078818300037	Former
FISCOVA	99065414700018	Former et organiser l'évaluation

Liste complète des 17 partenaires habilités : <https://data.aktaconseil.fr/certifications/rncp38139-dirigeant-de-societe-de-securite-et-de-surete-privee/partenaires>

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

Mandataire social de l'entreprise, le dirigeant de société de sécurité et de sûreté privée en est le représentant légal. A ce titre, il engage la société dans tous les actes de gestion courante et coordonne les fonctions d'encadrement : gestion des ressources humaines, gestion administrative et comptable. Le dirigeant est également responsable de ses actes et devra rendre des comptes aux associés de la société.

La loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés, publiée au Journal officiel le 26 mai 2022 contient un certain nombre de nouveautés pour le secteur de la sécurité privée, dont certaines dispositions

visant les dirigeants. Les dirigeants d'entreprise de sécurité privée ainsi que leurs agents doivent disposer des compétences en corrélation avec les besoins actuels et les évolutions aussi bien réglementaires que technologiques, ce qui nécessite une formation permettant d'attester des compétences ciblées sans cesse réadaptée. Les dirigeants d'entreprises de sûreté et de sécurité privée doivent « justifier d'une aptitude professionnelle à diriger ou gérer une entreprise de sécurité privée » auprès du Conseil National des Activités Privées de Sécurité. La justification des aptitudes conduit alors à la délivrance d'un agrément pour le dirigeant ainsi que d'une autorisation d'exercice pour l'entreprise personne morale.

ACTIVITÉS VISÉES

La certification permet à ses titulaires :

- de disposer des prérequis nécessaires à la délivrance de la carte professionnelle.
- de maîtriser les outils et de posséder aptitudes nécessaires aux fonctions de management des équipes et de direction d'une entreprise de sécurité et de sûreté privée, étendue désormais au services internes de sécurité et normalement aussi aux organismes de formations en sécurité et sûreté.

Dans le cadre de ses responsabilités, le dirigeant est également amené à piloter les actions commerciales, logistiques et opérationnelles. Ses principales activités sont de :

- Structurer et piloter l'activité de la société de sécurité et de sûreté privée en conformité avec la réglementation et les obligations en vigueur. Cela consiste à identifier la réglementation et à vérifier son application par le personnel de l'entreprise dans le respect de la loi, des décrets, circulaire et arrêté des différentes institutions.
- Assumer la responsabilité juridique de l'entreprise, sa responsabilité personnelle est engagée. Il doit, dans sa gestion, tenir compte du cadre réglementaire relatif à la gestion d'une entreprise commerciale (droit civil, droit du travail, droit des sociétés, droit fiscal). Il a la responsabilité de la stratégie de l'entreprise qu'il contrôle au travers de business plans. La gouvernance pilote la mise en place des organes de direction et de communication interne et externe. La mise en œuvre des opérations dans les différents services découle de sa planification, de sa bonne gestion des équipements et du personnel dans le respect des réglementations.
- Superviser la gestion financière et comptable de la société de sécurité et de sûreté privée. Il s'agit d'organiser la gestion financière et comptable de l'entreprise afin d'en assurer la pérennité avec des outils permettant de chiffrer et de contrôler le développement de l'entreprise avec une prise de risque contrôlée. Cela passe la production et la vérification des chiffres de l'entreprise, états financiers, bilan, compte de résultats dans le respect de la législation et la fiscalité du pays. Il s'agit d'optimiser les résultats afin d'améliorer la trésorerie et accroître le niveau de rentabilité de l'activité.
- Piloter la gestion des ressources humaines de la société de sécurité et de sûreté privée. Cette activité consiste définir et mettre en œuvre la politique de gestion des ressources humaines (recrutement, rémunération, mobilité, gestion des carrières, formation, etc.) de la structure. Cela implique de superviser la gestion administrative du personnel dans l'application des obligations légales et réglementaires relatives aux conditions et aux relations de travail. Cette activité comporte la définition de la politique de formation et la gestion prospective des carrières et des compétences en intégrant un plan de développement des compétences. Il s'agit d'analyser les besoins de l'entreprise en termes de recrutement et de mobilité professionnelle et de déterminer et suivre les budgets en conséquence. Il convient d'intégrer deux enjeux sociétaux : l'intégration du handicap et l'égalité homme/femme. Cette activité nécessite d'être à l'écoute des partenaires économiques et sociaux de l'entreprise et d'entamer des négociations si nécessaire et d'organiser la concertation et le dialogue social avec les membres du personnel et leurs représentants.
- Assurer le développement commercial de la société de sécurité et de sûreté privée. Il s'agit d'effectuer des études de marche afin de positionner l'entreprise par rapport à la concurrence pour définir une stratégie commerciale qui est traduite en objectifs opérationnels à travers l'élaboration d'un plan marketing et digital (produit, prix, communication, distribution) en identifiant les ressources nécessaires à son déploiement (logistiques, financières, humaines, formation) pour permettre le développement de l'activité de la société. Les actions et opérations sont dispatchées dans le service commercial ; il s'agit de donner des réponses aux appels d'offres (publics ou privés), de vérifier la qualité des dossiers argumentés, d'organiser les présentations de l'entreprise et d'accroître ou de renforcer sa visibilité auprès du public afin d'optimiser ses résultats commerciaux.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Structurer et piloter l'activité de la société de sécurité et de sûreté privée en conformité avec la réglementation et les obligations en vigueur

Identifier l'environnement national réglementé de la sécurité privée en tenant compte du rôle des forces de sécurité publique, des spécificités de la profession par branche et par type de risque, afin d'en tenir compte dans l'exercice de

son rôle de dirigeant de société de sécurité et de sureté privée.

Identifier et prendre en compte dans la mise en place de l'activité de la société de sécurité et de sureté les responsabilités juridiques du statut de mandataire social en tenant compte du cadre réglementaire relatif à la gestion d'une entreprise commerciale (droit civil, droit du travail, droit des sociétés, droit fiscal) afin d'assurer le respect des législations dans son rôle de responsable de la société face aux actionnaires, partenaires et lois.

Vérifier l'application de la réglementation de la part des collaborateurs pour s'assurer de sa conformité et sécuriser l'entreprise.

Assurer la mise à jour des connaissances réglementaires et juridiques en suivant les décret, loi, circulaire et arrêté des différentes institutions (Ministère de l'Intérieur, préfet, Conseil national des Activités Privées de Sécurité ...) afin d'appliquer les modifications des conditions réglementaires appliquées aux sociétés de sécurité privée dans le cadre de la Loi sur la Sécurité Globale.

Mettre en place les organes de direction de la société de sécurité et de sureté privée en tenant compte de l'image et des valeurs de l'entreprise, en s'assurant que les diverses réglementations soient connues de tous et en mettant en place des règles de fonctionnement et de communication afin d'assurer une gouvernance optimale de l'entreprise.

Élaborer le business plan de la société de sécurité et de sureté privée en tenant compte du marché (Positionnement, cible commerciale produit, ressources et charges, rentabilité) et en s'appuyant sur des matrices SWOT ou PESTEL afin de structurer les activités et projets de l'entreprise et permettre la prise de décisions stratégique.

Sécuriser son entreprise de sécurité et de sureté privée en prévenant les différents risques pouvant l'entraver (réputation, image, risques des matériels, risques des locaux) afin de lui permettre de se développer dans les meilleures conditions.

Organiser et planifier les missions des agents de sécurité et des autres collaborateurs de l'entreprise dans le respect de la réglementation du droit du travail (durée, congé, sécurité) pour répondre à la demande du client ou de la société.

Gérer les équipements nécessaires à l'activité des agents de sécurité privée : Tenue, matériel d'intervention, de communication, de contrôle (rondier), de traçabilité (main-courante), de sécurité au travail (PTI/DATI) et de gestion de l'exploitation (outil de planification) afin de garantir la qualité et la sécurité des conditions de travail des salariés.

Suivre la réalisation des opérations menées par les agents de sécurité en réponse au cahier des charges du client et validé dans le contrat signé, tout en appliquant les concepts liés aux libertés publiques en se référant aux textes juridiques, code déontologique et pénal afin d'assurer une prestation conforme à la commande dans le respect des obligations relatives à la profession.

Suivre la production des équipes par le système de délégation, en fonction de leurs différents postes et champs de responsabilités, en s'appuyant sur des rapports d'activités, tableaux de bords et indicateurs de performance et en suivant la gestion de leurs temps de travail, pour vérifier l'atteinte des résultats individuels et par conséquent de la performance générale de l'entreprise.

Mener des réunions d'activité et des entretiens de performance en rapprochant les objectifs individuels et collectifs, des moyens mis en œuvre, des contraintes à dépasser, des ressources mises à disposition pour permettre d'apprécier plus justement les résultats obtenus.

Mettre en œuvre les conditions d'un management collaboratif avec une équipe à distance et/ou sur site en utilisant des outils qui mobilisent l'implication de chacun tout comme l'intelligence collective pour créer la cohésion et l'engagement.

Gérer les situations et personnalités difficiles et conflictuelles au sein de l'entreprise en utilisant des techniques de communication positive à la fois assertive et faisant preuve d'empathie pour restaurer un climat nécessaire à la poursuite des activités.

Superviser la gestion financière et comptable de la société de sécurité et de sûreté privée

Organiser la fonction comptable de la société de sécurité et de sureté privée en se basant sur un budget prévisionnel annuel et en fixant des objectifs de développement afin d'assurer la pérennité financière de l'entreprise.

Mettre en place et/ou valider les outils de suivi de suivi comptable et financier de l'entreprise (Tableau de bord mensuel) en s'appuyant sur des outils, logiciels et supports permettant les échanges d'informations entre les différents acteurs de la comptabilité (internes et externes) afin d'assurer une production sécurisée et efficace des tâches.

Superviser la production des documents comptables et financiers élaborés en vue de la réalisation des états financiers de fin d'année (bilan comptable, compte de résultats, soldes intermédiaires de gestion) afin de vérifier la fiabilité des données liées à la santé de l'entreprise dans le respect des législations associées et permettre d'arbitrer sur des prises de positions financières et fiscales.

Identifier des solutions d'investissements ou des besoins de financement à partir des états financiers produits, des

projets, des budgets calculés afin de relancer, maintenir ou développer l'activité de l'entreprise.

Identifier des solutions d'optimisation fiscale en termes d'économie d'impôts ou d'opportunités proposées par les administrations afin d'améliorer la trésorerie et accroître le niveau de rentabilité de l'activité.

Piloter la gestion des ressources humaines de la société de sécurité et de sûreté privée

Définir et mettre à jour la politique salariale de l'entreprise en tenant compte des différents facteurs pouvant impacter les rémunérations et avantages sociaux pour répondre aux obligations réglementaires et utiliser ce levier comme clé de motivation auprès des collaborateurs.

Assurer la gestion des contrats de travail du personnel de leur embauche jusqu'à leur sortie de l'entreprise en veillant à sécuriser les différents documents administratifs (fiches de paie, contrats, ...), en respectant les obligations réglementaires relatives au droit du travail (durée du travail, congés, sécurité, conditions de travail, etc.), en demandant les autorisations requises au métier (aptitudes professionnelles) et en garantissant l'ensemble des démarches administratives associées (Représentation du personnel, URSSAF, CRAM...) pour garantir le respect des législations.

Réaliser des entretiens annuels d'évaluations auprès des collaborateurs de l'entreprise en tenant compte de leurs objectifs et résultats pour permettre le suivi des parcours professionnels.

Réaliser des entretiens professionnels auprès des collaborateurs de l'entreprise en tenant compte des opportunités de progression professionnelles pour identifier les besoins en termes de développement de compétences.

Élaborer un plan de développement des compétences en accord avec les obligations relatives à l'exercice de la profession et en recherchant son optimisation financière pour assurer la formation continue des agents de sécurité privée dans les meilleures conditions.

Mettre en place une démarche qualité des documents RH, en collaboration avec les services associés, afin de vérifier la rédaction et la conformité, par rapport aux réglementations en vigueur, des registres obligatoires de la gestion du personnel (Document unique, plan de prévention, médecine du travail, CSE ...).

Assurer le développement commercial de la société de sécurité et de sûreté privée

Analyser le marché de l'entreprise en identifiant les besoins du public cible et en se positionnant par rapport à la concurrence afin d'en tenir compte dans l'élaboration de la stratégie commerciale.

Décliner la stratégie commerciale en objectifs opérationnels à travers l'élaboration d'un plan marketing et digital (produit, prix, communication, distribution) en identifiant les ressources nécessaires à son déploiement (logistiques, financières, humaines, formation) pour permettre le développement de l'activité de la société.

Mettre en œuvre les actions de la stratégie commerciale en répartissant les tâches et objectifs auprès de l'équipe et en s'appuyant sur des outils de suivi de la performance (indicateurs, tableaux de bord, plannings, rapports d'activité) pour atteindre les résultats attendus.

Mettre en place une veille commerciale en surveillant les différentes plateformes d'appel d'offres (plate-forme des achats de l'Etat, plateformes de dématérialisation ...) et en s'appuyant sur des alertes afin de trouver des appels d'offres public et privée sur le marché.

Superviser les réponses aux appels d'offres (publics ou privés), réalisées à partir des cahiers des charges proposés et en vérifiant la qualité des dossiers argumentés et composés de la présentation de l'entreprise ainsi que des solutions apportées, afin de décrocher des contrats et pérenniser l'activité de l'entreprise.

Mettre en œuvre un suivi régulier des clients en utilisant des newsletter, promotions et demande de feedback afin de suivre les nouveaux besoins du client et créer une fidélisation et des recommandations actives.

Contrôler l'élaboration des contrats commerciaux en mettant en place une démarche qualité et une politique RSE afin de sécuriser leur élaboration et leur conformité par rapport aux obligations légales.

Répondre aux besoins de nouveaux clients malgré le manque de disponibilité des agents de sécurité et en identifiant les besoins en recrutement et/ou formation pour assurer la réalisation de futurs contrats commerciaux et ainsi développer le volume d'activité.

Améliorer la stratégie commerciale en fonction des résultats obtenus en collaboration avec les services commerciaux, en optimisant les volumes, les moyens commerciaux, les forces de ventes afin de rechercher des marges plus élevées.

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

Toute entreprise de sécurité privée régie par le Livre VI du Code de la Sécurité Intérieure, ses décrets d'applications et ses arrêtés.

L'activité de cet emploi/métier peut s'exercer à la direction d'une entreprise dont l'effectif est compris entre 10 et 250

salariés avec un chiffre d'affaire annuel inférieur à 50 millions d'euros, un centre de profit ou un département dans une plus grande structure dans ses différentes dimensions (organisationnelle, humaine, commerciale, etc.), et désormais, depuis le 26 novembre 2022, tous les services internes de sécurité sont soumis au livre VI du code de la sécurité intérieure (CSI) et doivent être autorisés par le CNAPS

. Ainsi le service, son dirigeant, comme les salariés qui y exercent une activité de sécurité doivent détenir une autorisation du CNAPS

..

L'activité de cet emploi/métier peut s'exercer dans tous les secteurs (banques, assurance, immobilier, audit et conseil, services divers aux entreprises, distribution généraliste et spécialisée, commerce de gros, industries et notamment les établissements recevant du public (ERP), immeubles de grande hauteur (IGH), établissements de nuit, lieux d'événements, ...).

Tout établissement où il est nécessaire de mettre en place une surveillance humaine ou électronique quelle que soit la taille de l'entreprise (PME, PMI, grande entreprise, protection physique des personnes/protection rapprochée, ...).

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Dirigeant de société de sécurité privée

Gérant de société de sécurité privée

RÈGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

La réglementation des activités privées de sécurité est structurée dans le CODE DE LA SECURITE INTERIEURE, LIVRE VI : « Activités privées de Sécurité » et l'ensemble de textes, arrêtés et décrets s'y affaissant :

- Article L611-1 du Code de la Sécurité Intérieure :

Sont soumises aux dispositions du présent titre, dès lors qu'elles ne sont pas exercées par un service public administratif, les activités qui consistent :

- 1° A fournir des services ayant pour objet la surveillance humaine ou la surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou le gardiennage de biens meubles ou immeubles ainsi que la sécurité des personnes se trouvant dans ces immeubles ou dans les véhicules de transport public de personnes ;
- 1° bis A faire assurer par des agents armés l'activité mentionnée au 1°, lorsque celle-ci est exercée dans des circonstances exposant ces agents ou les personnes se trouvant dans les lieux surveillés à un risque exceptionnel d'atteinte à leur vie ;
- 2° A transporter et à surveiller, jusqu'à leur livraison effective, des bijoux représentant une valeur d'au moins 100 000 euros, des fonds, sauf, pour les employés de La Poste ou des établissements de crédit habilités par leur employeur, lorsque leur montant est inférieur à 5 335 euros, ou des métaux précieux ainsi qu'à assurer le traitement des fonds transportés ;
- 3° A protéger l'intégrité physique des personnes ;
- 4° A la demande et pour le compte d'un armateur, à protéger, contre des menaces d'actes définis aux articles 224-6 à 224-8 du code pénal ou d'actes de terrorisme définis au titre II du livre IV du même code, des navires battant pavillon français, en application de l'article L. 5441-1 du code des transports.

Pour être complet, l'Article L612-2 stipule que :

- L'exercice d'une activité mentionnée aux 1° et 2° de l'article L. 611-1 est exclusif de toute autre prestation de services non liée à la surveillance, au gardiennage ou au transport de fonds, de bijoux ou de métaux précieux, à l'exception du transport, par les personnes exerçant l'activité mentionnée au 2° de l'article L. 611-1, dans les conditions prévues aux articles L. 613-8 à L. 613-11, de tout bien, objet ou valeur.
- ...
- L'exercice de l'activité mentionnée au 3° de l'article L. 611-1 est exclusif de toute autre activité.

Le Livre VI du code de la sécurité intérieure exige que pour exercer au sein d'une entreprise de sécurité privée ou d'un service interne de sécurité d'une entreprise, l'agent soit titulaire d'une carte professionnelle délivrée par le CNAPS, valable 5 ans sur tout le territoire et devant être renouvelée 3 mois avant la fin de sa validité. Délivrée sous forme dématérialisée par le CNAPS (caractères alphanumériques), il appartient à l'employeur, après avoir vérifié la validité de l'autorisation dans le téléservice du CNAPS " titre individuel ", de délivrer à ses employés une carte matérialisée (souvent appelée « badge ») propre à l'entreprise.

Pour disposer de cette carte professionnelle, il est nécessaire de justifier de son aptitude professionnelle à exercer la ou les activité(s) de sécurité privée correspondantes. Pour justifier de son aptitude professionnelle les personnes ayant suivi un parcours de formation préalable ou tout autre voie d'accès déposée au RNCP doivent justifier d'une certification professionnelle (CQP, titres à finalité professionnelle, titre professionnel, diplômes y compris européens sous conditions d'équivalence) ou bénéficier d'une équivalence (policiers et gendarmes, policiers municipaux,

militaires, selon certaines conditions).

L'examen d'une demande d'autorisation inclut notamment une enquête administrative s'assurant de leur moralité, durant laquelle sont consultés les fichiers TAJ, FPR et B2. Cette enquête permet donc de vérifier que le demandeur n'a pas commis d'acte(s) incompatible(s) avec l'exercice d'une activité privée de sécurité.

Pour être admis, un dossier de candidature est à remplir pour chaque candidat permettant de s'assurer de leurs prérequis et de leurs conditions d'acceptabilité en fonction des différentes voies d'accès proposées :

- A l'issue d'un parcours par apprentissage,
- A l'issue d'un parcours de formation continue,
- A l'issue d'un parcours en candidature individuelle,
- A l'issue d'un parcours d'alternance,
- A l'issue d'un parcours via la VAE.

Les exploitants individuels et les dirigeants, les gérants des entreprises de sécurité privée sont soumis à une procédure d'agrément afin d'exercer dans les domaines suivants :

- La surveillance humaine ou la surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou le gardiennage de biens meubles ou immeubles ainsi que la sécurité des personnes se trouvant dans cet immeuble ;
- La vidéo protection ;
- Le transport de fonds ;
- La sûreté aéroportuaire ;
- La maintenance et la gestion de distributeurs automatiques de billets (DAB) ;
- La protection de l'intégrité physique des personnes ;
- La protection des navires ;
- La recherche privée.

L'agrément dirigeant repose sur une condition de nationalité. Il peut être délivré aux personnes de nationalité française, aux ressortissants d'un État membre de l'Union européenne et aux ressortissants d'un État ayant conclu une convention bilatérale avec la France (Algérie, Andorre, États-Unis, Gabon, Islande, Liechtenstein, Monaco, Norvège, République du Congo, Suisse, Canada, République centrafricaine, Mali, Sénégal, Togo). Il doit justifier de son aptitude professionnelle à diriger ou gérer une entreprise de sécurité privée en passant une certification professionnelle valant aptitude professionnelle.

La délivrance de l'agrément dirigeant est soumise à une condition de moralité. Le processus d'examen de la demande de titre inclut notamment une enquête administrative durant laquelle sont consultés les fichiers TAJ, FPR et B2. Cette enquête permet de vérifier que le demandeur n'a pas commis d'actes incompatibles avec l'exercice d'une activité privée de sécurité.

L'agrément des exploitants individuels, des dirigeants et des gérants des entreprises de sécurité privée est valable 5 ans et doit être renouvelé au moins 3 mois avant la fin de validité de l'autorisation en cours.

NB : Les dirigeants, gérants et exploitants individuels souhaitant exercer effectivement une activité de sécurité privée correspondant à l'activité de leur entreprise doivent également être titulaires d'une carte professionnelle.

La société et le dirigeant doivent effectuer d'une part une demande d'autorisation d'exercer (société) et une demande d'agrément dirigeant (dirigeant). Les deux demandes d'autorisation et d'agrément peuvent être demandées l'une après l'autre (dirigeant et société) ou simultanément (dirigeant et société). Il n'est pas prévu, comme pour la carte professionnelle d'autorisation préalable ou d'autorisation provisoire d'entrée en formation.

Le respect du cadre légal et réglementaire suivant :

- L'ordonnance n° 2023-374 du 16 mai 2023 et le décret n° 2024-311 du 4 avril 2024 pris pour son application ont intégralement réécrit les dispositions législatives et réglementaires du code de la sécurité intérieure (CSI) qui régissent la formation aux activités privées de sécurité.
- Code de la sécurité intérieure : Section 3 : Carte professionnelle des formateurs ... (Articles R625-23 à R625-30)
- Arrêté du 23 octobre 2024 relatif aux conditions matérielles et pédagogiques de la formation aux activités privées de sécurité et aux activités de recherches privées
- Décret n° 2025-500 du 6 juin 2025 relatif à la certification professionnelle

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024) Élevée (4/5)

Facteurs principaux	Non-attractivité salariale, Intensité d'embauche, Inadéquation géographique
Salaire médian (mensuel)	1 700 €
Familles professionnelles (FAP)	T3X61 — Agents de sécurité et de surveillance · tension 4/5 (Élevée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	24 884
Jugés difficiles à recruter	47 %
Emplois saisonniers	22 %
Familles professionnelles (FAP)	L6X00 — Dirigeants de petites et moyennes entreprises de moins de 50 salariés T3X61 — Agents de sécurité et de surveillance

Voies d'accès

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

Etre titulaire d'un diplôme ou titre de niveau attestant d'un niveau 4 ou équivalent :

- Disposant d'une Autorisation préalable d'entrée en formation conformément au Décret n° 2009-137 du 9 février 2009 relatif à la carte professionnelle, à l'autorisation préalable et à l'autorisation provisoire des salariés participant aux activités privées de sécurité.
- Sachant lire et écrire le français. Pour les ressortissants étrangers, le décret n° 2022-198 du 17 février 2022 a fixé le niveau de langue requis au niveau B1 (du cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe) et prévoit cette nouvelle pièce justificative dans les dossiers de demande de titre. Cette exigence est appliquée pour le titre dirigeant, qui est un agrément.
- Disposant d'une pièce d'identité en cours de validité ou d'un titre de séjour en cours de validité depuis au moins 5 ans.
- Être ressortissant d'un des pays inscrit sur la liste prévue aux articles L.612-6 et L.622-6 du code de la sécurité intérieure.

PRÉREQUIS À LA VALIDATION

Être titulaire d'un diplôme ou titre de niveau attestant d'un niveau 4 ou équivalent :

- Disposant d'une Autorisation préalable d'entrée en formation conformément au Décret n° 2009-137 du 9 février 2009 relatif à la carte professionnelle, à l'autorisation préalable et à l'autorisation provisoire des salariés participant aux activités privées de sécurité.
- Sachant lire et écrire le français. Pour les ressortissants étrangers, le décret n° 2022-198 du 17 février 2022 a fixé le niveau de langue requis au niveau B1 (du cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe) et prévoit cette nouvelle pièce justificative dans les dossiers de demande de titre. Cette exigence est appliquée pour le titre dirigeant, qui est un agrément.
- Disposant d'une pièce d'identité en cours de validité ou d'un titre de séjour en cours de validité depuis au moins 5 ans.
- Être ressortissant d'un des pays inscrit sur la liste prévue aux articles L.612-6 et L.622-6 du code de la sécurité intérieure.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE, APPRENTISSAGE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION, CANDIDATURE INDIVIDUELLE, VAE

Conformément à l'arrêté du 23 octobre 2024 relatif aux conditions matérielles et pédagogiques de la formation aux activités privées de sécurité et aux activités de recherches privées (qui remplace l'arrêté du 1 juillet 2016 à compter du 1er mars 2025 relatif à la certification des organismes de formation aux activités privées de sécurité et aux activités de recherches privées), le jury est composé de 2 membres respectant au mieux une parité Homme/Femme :

1. Un membre professionnel en sûreté/sécurité dans les activités de gardiennage et de surveillance humaine incluant l'usage de moyens électroniques (employeur / dirigeant) ayant au moins trois ans d'expérience (président de jury), extérieur à l'organisme certificateur et n'appartenant pas à l'organisme de formation
2. Un membre professionnel en sûreté/sécurité dans les activités de gardiennage et de surveillance humaine incluant l'usage de moyens électroniques (salarié) ayant au moins trois ans l'expérience, extérieur à l'organisme certificateur et n'appartenant pas à l'organisme de formation.

Profils des personnes composant le jury :

- Responsable d'un autre centre de formation ;
- Responsable d'exploitation
- Responsables, Directeurs ou Gérants de sociétés de Sécurité privée ou de Gardiennage en activité, avec 3 ans d'expériences minimum ;
- Agents de prévention et de sécurité, titulaire de la carte professionnelle dans les activités privées de sécurité, avec 3 ans d'expérience minimum ;
- Moniteur en Sécurité et Sécurité Incendie qualifié, avec 3 ans d'expérience minimum, (autre que le formateur de la session) ;
- Officiers de Police Judiciaire (OPJ).

Le jury respecte notamment les conditions de l'arrêté suivantes :

- Les membres de jury justifient, a minima, de deux années d'exercice professionnel dans le domaine d'activité concerné. Ils sont sélectionnés de manière à éviter tout conflit d'intérêt.
- La désignation, par l'organisme de formation, des membres du jury et du président du jury est validée la certificateur (autorité délivrant le titre enregistré au répertoire national des certifications professionnelles / RNCP).
- Le jury est composé, a minima, de deux personnes représentant l'activité privée de sécurité concernée. Les membres du jury ne font pas partie des effectifs de l'organisme de formation.
- Le président du jury a voix prépondérante.

Base légale

Date de décision	18/10/2023
Durée de l'enregistrement	3 ans
Date d'échéance de l'enregistrement	18/10/2026
Date de dernière délivrance possible	18/10/2030

Statistiques

Année	Certifiés	Dont VAE	Insertion 6 mois	Métier 2 ans
2023	14	3	100 %	—
2022	78	48	95 %	88 %

Liens avec d'autres certifications

ANCIENNES VERSIONS

RNCP36134

NOUVELLE(S) CERTIFICATION(S)

RNCP42819

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

<https://nouvelrformation.com/d3sp/>

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/38139/>

Où se former

Formations référencées	9
------------------------	---

Organismes	6
Régions couvertes	5
Prix indicatif	3 600 € – 5 300 €
Durée	77 – 130 h

Offre de formation — MonCompteFormation (Caisse des Dépôts), licence ouverte.

Entrées et sorties de formation

Entrées en formation	323
Parcours menés à terme	271
Taux d'achèvement	84 %
Période	02/2024 – 09/2026

Entrées et sorties — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	312
Montant total engagé	1 242 032 €
Coût moyen par dossier	3 981 €
Durée moyenne	192 h
Période	02/2024 – 09/2026
France compétences	75 %
Entreprise	14 %
Reste à charge titulaire	7 %
France Travail	4 %
Régions	1 %
Compte d'engagement citoyen	0 %

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.